

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 janvier 2017

DCM N° 17-01-26-10

**Objet : Protocole d'accord transactionnel Ville de Metz/Engie Cofely.**

**Rapporteur: M. BELHADDAD**

Suivant une délibération de son Conseil municipal du 29 mars 2012, la Ville de Metz a programmé la rénovation thermique et énergétique ainsi que la mise aux normes de ses quatre piscines municipales. A cette fin, il a été décidé de recourir à un contrat de performance énergétique comprenant la Conception et la Réalisation des travaux d'amélioration ainsi que l'Exploitation Maintenance (CREM) sur une durée de 8 ans.

Un contrat de performance énergétique a ainsi été conclu le 06 mai 2013 avec le groupement solidaire constitué entre les Sociétés ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES pour la réalisation de ces travaux d'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la Société ENGIE COFELY étant désignée comme mandataire du groupement. Le contrat incluait également des objectifs de performance énergétique à atteindre sur les piscines Lothaire, Belletanche, Pasteur et Luxembourg ainsi que le suivi d'exploitation sur 8 années.

Les travaux, sur les quatre piscines, se sont échelonnés du 03 juin 2013 au 11 février 2015, de telle sorte que deux piscines au moins demeurent toujours ouvertes.

Néanmoins, il est apparu que depuis sa réouverture le 04 juin 2014, la piscine Lothaire a connu de multiples dysfonctionnements et différentes fermetures ponctuelles au public. Le 03 novembre 2015, la ville a été contrainte de fermer l'accès au public pour une durée indéterminée.

Afin de résoudre les désordres constatés, la Ville de Metz a missionné un bureau d'études indépendant aux côtés de celui d'ENGIE COFELY afin de trouver d'un commun accord les solutions techniques permettant d'obtenir une qualité d'air et d'eau satisfaisante eu égard à la réglementation et aux dispositions du programme fonctionnel de l'opération dont l'objectif était la performance énergétique et le confort des usagers.

ENGIE COFELY a accepté l'intégralité de ces préconisations et a supporté financièrement l'ensemble des travaux prescrits par le bureau d'études, pour un montant de 518 000 € TTC, en

ajoutant en sus, bien que cela ne soit pas expressément exigé techniquement, une deuxième centrale de traitement de l'air et deux déchloramineurs pour un montant respectif de 175 000 € TTC et 57 000 € TTC soit un total de 232.000 € TTC, afin de sécuriser les dispositifs air et eau.

Par ailleurs, les différentes fermetures de la piscine Lothaire ont pénalisé tous les usagers (scolaires, associations et grand public) et ont engendré pour la Ville de Metz un préjudice financier lié à une perte de recettes (80.000 € environ) ainsi qu'à l'absence de service public et à une perte d'image conséquente, appréciées à hauteur de 220 000 € soit un préjudice global de l'ordre de 300 000 €.

A l'heure où la Ville de Metz entendait demander au groupement ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES l'indemnisation de son préjudice, le mandataire de ce dernier pouvait, au titre de l'enrichissement sans cause en faire de même, s'agissant des 232 000 euros de travaux réalisés en sus des préconisations de l'expert. Les parties se sont donc rapprochées et après négociation ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel portant sur le versement par ENGIE COFELY à la Ville de Metz d'une somme forfaitaire, globale et définitive de 70 000 € en contrepartie du préjudice financier et de la perte d'image pour solde de tout compte.

Cet accord transactionnel ne saurait cependant exonérer le groupement ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES de ses garanties annale, biennale et décennale sur l'ensemble des travaux et équipements réalisés.

Enfin, ce protocole d'accord transactionnel ne vient en aucun cas dégager ce groupement de son obligation contractuelle de réduction des coûts énergétiques et de consommation d'eau.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Metz du 29 mars 2012 n° 12-03-08,

**VU** le marché conclu le 06 mai 2013 entre la Ville de Metz et le Groupement solidaire ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES, dont la Société ENGIE COFELY est mandataire, ayant pour objet un marché d'exploitation et de travaux d'amélioration, de performance énergétique et de remise aux normes des 4 piscines municipales de Metz dans le cadre d'un contrat de performance énergétique,

**VU** le programme fonctionnel de l'opération imposant au titulaire du marché des objectifs de performance et de confort des usagers,

**VU** les nombreux dysfonctionnements constatés sur la piscine Lothaire sur la période du 04 juin 2014 au 03 avril 2016,

**VU** la fermeture de la piscine Lothaire du 03 novembre 2015 au 03 avril 2016,

VU le préjudice financier lié à la perte de recettes, l'absence de service public au détriment des usagers et la perte d'image subis par la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** que la société ENGIE COFELY, mandataire du Groupement, a réalisé à ses frais l'intégralité des 518 000 euros de travaux préconisés par les experts afin de sécuriser les installations de traitement de l'air et de l'eau, résoudre les désordres constatés et se mettre en conformité avec le programme fonctionnel, ainsi que différents travaux supplémentaires pour un montant total de 232 000 euros dans l'intérêt de la ville de Metz et de ses usagers,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Metz et la société ENGIE COFELY, au profit de la Ville de Metz, d'une somme globale, forfaitaire et définitive de 70 000 € en réparation du préjudice financier lié à la perte de recettes, à l'absence de service public durant les périodes de fermeture et à la perte d'image.
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.
- **D'ORDONNER** l'inscription de la recette correspondante.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

D'une part,

La Ville de Metz, domiciliée 1, place d'Armes, 57000 METZ, représentée par Monsieur le Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux présentes par délibération en date du 26 janvier 2017,

Et :

La Société ENGIE COFELY, mandataire du groupement ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES, domiciliée 35 avenue du XXème Corps, immeuble Quai Ouest CS 20285 54005 NANCY CEDEX représentée par le Directeur de l'Agence Lorraine d'ENGIE COFELY, Monsieur Renaud ROLLA,

D'autre part,

## **Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

Suivant une délibération de son Conseil municipal du 29 mars 2012, la Ville de Metz a programmé la rénovation thermique et énergétique ainsi que la mise aux normes de ses quatre piscines municipales. A cette fin, il a été décidé de recourir à un contrat de performance énergétique comprenant la Conception et la Réalisation des travaux d'amélioration ainsi que l'Exploitation Maintenance (CREM) sur une durée de 8 ans.

Un contrat de performance énergétique a ainsi été conclu le 06 mai 2013 avec le groupement solidaire constitué entre les Sociétés ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES pour la réalisation de ces travaux d'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la Société ENGIE COFELY étant désignée comme mandataire du groupement. Le contrat incluait également des objectifs de performance énergétique à atteindre sur les piscines Lothaire, Belletanche, Pasteur et Luxembourg ainsi que le suivi d'exploitation sur 8 années.

Les travaux, sur les quatre piscines, se sont échelonnés du 03 juin 2013 au 11 février 2015, de telle sorte que deux piscines au moins demeurent toujours ouvertes.

Néanmoins, il est apparu que depuis sa réouverture le 04 juin 2014, la piscine Lothaire a connu de multiples dysfonctionnements et différentes fermetures ponctuelles au public. Le 03 novembre 2015, la ville a été contrainte de fermer l'accès au public pour une durée indéterminée.

Afin de résoudre les désordres constatés, la Ville de Metz a missionné un bureau d'études indépendant aux côtés de celui d'ENGIE COFELY afin de trouver d'un commun accord les solutions techniques permettant d'obtenir une qualité d'air et d'eau satisfaisante eu égard à la réglementation et aux dispositions du programme fonctionnel de l'opération dont l'objectif était la performance énergétique et le confort des usagers.

ENGIE COFELY a accepté l'intégralité de ces préconisations et a supporté financièrement l'ensemble des travaux prescrits par le bureau d'études, pour un montant de 518 000 € TTC, en ajoutant en sus et bien que cela ne soit pas expressément exigé une deuxième centrale de traitement de l'air et de deux déchloramineurs pour un montant respectif de 175 000 € TTC et 57 000 € TTC.

Pour sa part, les différentes fermetures de la piscine Lothaire ont pénalisé tous les usagers (scolaires, associations et grand public) et ont engendré pour la Ville de Metz un préjudice financier lié à

l'absence de service public, à une perte de recettes ainsi qu'une perte d'image conséquente, apprécié par la Ville de Metz à hauteur de 302 000 € TTC.

A l'heure où la Ville de Metz entendait demander au groupement ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES l'indemnisation de son préjudice, le mandataire de ce dernier pouvait, au titre de l'enrichissement sans cause en faire de même, s'agissant des 232 000 euros de travaux réalisés en sus des préconisations de l'expert. Les parties se sont donc rapprochées et après négociation ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel portant sur le versement par ENGIE COFELY à la Ville de Metz d'une somme forfaitaire, globale et définitive de 70 000 € en contrepartie du préjudice financier et de la perte d'image pour solde de tout compte.

Cet accord transactionnel ne saurait cependant exonérer le groupement ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES de ses garanties annale, biennale et décennale sur l'ensemble des travaux et équipements réalisés.

Cet accord transactionnel ne vient en aucun cas dégager ENGIE COFELY de son obligation contractuelle de réduction des coûts énergétiques et de consommation d'eau.

Compte-tenu des travaux engagés par ENGIE COFELY, et en contrepartie du préjudice financier et de la perte d'image subis par la Ville de Metz, les parties se sont donc rapprochées et sont parvenues à l'accord suivant :

#### Article 1 :

La Ville de Metz a apprécié son préjudice du fait de la fermeture de la piscine Lothaire, tant en l'absence de recettes et de service public durant les périodes de fermeture mais également en terme de perte d'image conséquente, à hauteur de 302 000 €.

Néanmoins, il apparaît que la Ville est bénéficiaire des réalisations complémentaires d'ENGIE COFELY (l'installation d'une deuxième centrale de traitement de l'air et de deux déchloramineurs pour un montant total de 232 000 € TTC) réalisées en l'absence de toute contrepartie financière.

A ce titre, la Ville accepte d'opérer une compensation à hauteur du montant des ouvrages réalisés sur une partie de son préjudice.

La Ville de Metz s'estime de ce fait remplie de tous ses droits au regard du préjudice financier subi du fait de la fermeture de la piscine Lothaire, tant en l'absence de recettes et de service public durant les périodes de fermeture mais également en terme de perte d'image conséquente, moyennant le versement d'une somme globale forfaitaire et définitive de 70 000€.

#### Article 2 :

ENGIE COFELY versera en conséquence à la Ville de Metz une somme globale, forfaitaire et définitive de 70 000 € dès la signature des présentes.

#### Article 3 :

La garantie décennale liée aux travaux réalisés par le Groupement ENGIE COFELY/Services Agence Lorraine/CARI FAYAT/MARIOTTI ASSOCIES n'est pas concernée par cet accord et continue à s'exercer.

Au surplus, la deuxième centrale de traitement de l'air et de deux déchloramineurs voient leurs garanties respectives débiter à compter de leur réception effective, soit le 04 avril 2016

Article 4 :

En raison du caractère absolument définitif que les parties entendent donner au présent protocole, les parties déclarent expressément qu'il est de leur intention commune que ce protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Article 5 :

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

(en 2 exemplaires originaux dont chaque partie reconnaît avoir reçu l'un deux)

Fait à Metz, le

Pour la Ville de Metz :

M. Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

Pour le groupement

M. Renaud ROLLA  
Directeur d'Agence  
ENGIE CDFELY

